



DÉCISION DU MAIRE
N°DEC2025-042
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Contrat avec Francesca Clayton pour le prêt de l'exposition « Different is beautiful »

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 alinéa 4 donnant délégation à Monsieur le Maire pour De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et services, à 100 000 € HT et s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que l'exposition « Different is beautiful » de Francesca Clayton s'inscrit dans le cadre des actions de sensibilisation sur la situation des personnes en situation de handicap d'une part, et prend place dans la programmation la saison 2024-2025,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de l'engagement mutuel de la ville de Semoy et de Francesca Clayton pour l'exposition « Different is beautiful », comprenant 100 photographies en noir et blanc imprimées sur bâches en format portrait, d'une dimension de 130 x 200 cm.

L'exposition se tiendra du mardi 3 au 28 juin 2025 inclus, et sera installée dans la salle Irène Frain à la bibliothèque George-Sand, ainsi que dans l'espace public de la bibliothèque au centre culturel. Le transport est assuré Francesca Clayton.

Article 2 : De verser à Francesca Clayton sur présentation de facture un montant de 2000 € (deux mille euros) TTC pour la location de l'exposition incluant le prix du transport.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 18 avril 2025

Le Maire
Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le : 11 JUIL. 2025

Publication numérique le : 11 JUIL. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification

CONTRAT D'EXPOSITION

1. NOM DES PARTIES

L'artiste : Francesca Clayton

Adresse : 48 Route des Pyrénées, 65700 Labatut Rivière

Téléphone : 0617756102

E-mail : contact@differentisbeautiful.fr

Nom de l'association : Different.is Beautiful

N° de SIRET : 91319290200017

Ci-après nommée "l'ARTISTE"

Et l'Organisateur de l'exposition : Mairie de Semoy

Adresse : 20 place François-Mitterrand 45400 Semoy

Téléphone : 02 38 61 96 00

E-mail : mairie@ville-semoy.fr

N° de SIRET :

Forme juridique : collectivité territoriale

Ci-après nommée "l'ORGANISATEUR"

Ici représentée par M. Laurent BAUDE, son Maire, qui se déclare dûment autorisé à ce faire.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. OBJET DU CONTRAT

2.1 L'ARTISTE prête à l'ORGANISATEUR, dans le cadre de l'exposition définie ci-dessous et aux seules fins de cette exposition, les OEUVRES dont la liste est indexée au présent contrat dans l'annexe A (et ensuite nommées " les OEUVRES "). Sur cette liste doit figurer un descriptif précis des œuvres : matériaux, dimensions, titre éventuel, nombre total d'œuvres ainsi que leur valeur d'assurance.

2.2 La cession temporaire des droits de représentation publique, d'exposition, de reproduction et de communication publique par l'ARTISTE, titulaire des droits d'auteur sur les OEUVRES, au profit de l'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, annexé à ce présent contrat.

2.3 L'ARTISTE autorise l'ORGANISATEUR à présenter publiquement ses œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée : **DIFFERENT IS BEAUTIFUL 2.0**

Lieu d'exposition des OEUVRES :

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20250418-DEC2025_042-CC

La période d'exposition des OEUVRES pour laquelle la cession temporaire des droits est accordée :

Du _____ au _____

2.4 La production des œuvres exposées est à la charge de l'ARTISTE. Si une participation financière et/ou en nature aux frais de production est envisagée par l'ASSOCIATION un contrat spécifique distinct doit être conclu entre les parties.

2.5 Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord écrit.

L'entente devra spécifier si les rémunérations dues à l'ARTISTE sont changées.

3. PROMOTION ET VERNISSAGE

3.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion et à fournir à l'ARTISTE au moins un exemplaire de chaque support de communication.

3.2 A des fins de promotion, l'ARTISTE fournira à l'ORGANISATEUR :

- un dossier de presse mis à jour
- un texte décrivant sa démarche artistique
- des reproductions d'OEUVRES légendées

3.3 L'ORGANISATEUR s'engage / ne s'engage pas (rayez la mention inutile) à organiser un vernissage pour la promotion de l'exposition.

3.4 Si l'organisation et les modalités du vernissage sont de la responsabilité de l'ORGANISATEUR, ce dernier s'engage à prendre à sa charge les coûts y afférents.

3.5 L'ARTISTE s'engage / ne s'engage pas (rayez la mention inutile) à être présente ou présent lors de ce vernissage.

3.6 Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture de l'ARTISTE pour venir au vernissage sont à la charge de l'ORGANISATEUR. L'ARTISTE remet à l'ORGANISATEUR un devis forfaitaire pour sa présence.

L'ORGANISATEUR s'engage à rembourser l'ARTISTE à réception de ce dernier.

4. DROIT DE PROPRIETE ET VENTE

4.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des OEUVRES en faveur de quiconque, en particulier de l'ORGANISATEUR.

4.2 Par conséquent, pendant la durée de l'exposition, l'ORGANISATEUR acheminera les intentions d'achat directement à l'ARTISTE ou à sa représentante ou son représentant désigné. Si l'ARTISTE autorise par écrit l'ORGANISATEUR à la ou le représenter, un mandat écrit sera annexé à ce présent contrat. Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR ne prendra aucune commission sur les ventes ainsi effectuées.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20250418-DEC2025_042-CC

5. REPRESENTATION DE PERSONNES

Si des personnes sont représentées sur des OEUVRES et sont identifiables, l'ARTISTE s'engage à ce que les autorisations écrites qu'elle a obtenues de ces personnes sont en sa possession et pourra en cas de demande spécifique les remettre à l'ORGANISATEUR.

6. REMISE DES OEUVRES ET TRANSPORT

6.1 L'ARTISTE tiendra à la disposition de l'ORGANISATEUR les OEUVRES destinées à l'exposition au moins 4 jours avant la date prévue pour le début de l'exposition.

6.2 L'ORGANISATEUR restituera les OEUVRES à l'ARTISTE au plus tard 4 jours après la fin de l'exposition.

6.3 Les parties conviendront ensemble à l'avance des dates de livraison et de reprise des OEUVRES par le transporteur.

6.4 Les coûts de transport des OEUVRES sont à la charge de l'ARTISTE dès la prise en charge des œuvres par le transporteur et jusqu'à la reprise de possession par l'artiste.

7. INSTALLATION

7.1 Sauf mention contraire à l'annexe " A ", la présentation des OEUVRES relève de l'entière responsabilité de l'ORGANISATEUR. L'ORGANISATEUR se charge de l'installation des œuvres.

L'ORGANISATEUR ne pourra pas s'opposer à ce que l'ARTISTE soit présent lors de l'installation.

7.2 Les frais d'installation sont à la charge de l'ORGANISATEUR

7.3 Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture de l'ARTISTE pour être présent ou procéder à l'installation de ses œuvres sont à la charge de l'ORGANISATEUR

Au cas où l'ARTISTE serait amené à en engager lui-même, l'ARTISTE remettra à l'ORGANISATEUR les factures et justificatifs correspondants. L'ORGANISATEUR s'engage à rembourser l'ARTISTE à réception des factures et justificatifs.

7.4 Sous aucun prétexte, les OEUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après l'accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

8. CONSERVATION ET ENTRETIEN

8.1 L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les OEUVRES en tout ou en partie.

8.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la garde et de la conservation des OEUVRES. L'ORGANISATEUR s'engage envers l'ARTISTE à conserver, entretenir les OEUVRES et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20250418-DEC2025_042-CC

8.3 Si à la livraison des OEUVRES l'ORGANISATEUR constate qu'elles ont été endommagées, l'ORGANISATEUR fera parvenir par écrit à l'ARTISTE dans les plus brefs délais un constat détaillé de l'état des OEUVRES.

8.4 Dès la prise des OEUVRES jusqu'à la reprise de possession par l'ARTISTE, l'ORGANISATEUR s'engage donc envers l'ARTISTE :

a) à assumer tous les coûts et frais de réparation des OEUVRES en cas de déformation ou d'altération.

b) à assumer les frais couvrant les coûts de remplacement des OEUVRES qui ont fait l'objet d'une destruction totale ou partielle, d'une perte ou de vol.

c) à assumer les frais de gardiennage des OEUVRES du jour d'arrivée dans les locaux du lieu d'exposition au jour de départ.

9. ASSURANCES

9.1 L'ARTISTE s'engage à communiquer à l'ORGANISATEUR la valeur des œuvres à la signature des présentes. Cette valeur devra figurer sur le descriptif des œuvres dans l'annexe « A ».

9.2 Que les OEUVRES soient reproductibles ou non, l'ORGANISATEUR s'engage à souscrire une assurance clou à clou pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des OEUVRES, telle que précisée à l'annexe "A". Toutefois, lorsqu'une OEUVRE est reproductible, la responsabilité de l'ORGANISATEUR ne pourra en excéder la valeur de remplacement de l'œuvre.

10. RESILIATION

10.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, cette dernière s'engage à verser à l'ARTISTE des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée au point 2.3 :

- Annulation avec préavis de 30 jours et plus : aucune compensation ne sera effectuée par l'ORGANISATEUR.

- Annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'ARTISTE recevra une compensation de 2 000€

10.2 Dans l'éventualité où l'ARTISTE annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ARTISTE s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'envoi, par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20250418-DEC2025_042-CC

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20250418-DEC2025_042-CC



11. DISPOSITIONS GENERALES

11.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

11.2 Le contrat est formé lorsque l'ARTISTE et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

11.3 Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

11.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.

12. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) ORIGINAUX ET DECLARENT AVOIR RECU LE DOCUMENT CI-JOINT EN ANNEXE A, AINSI QUE LE CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR (ANNEXE B), QUI FONT PARTIE INTEGRANTE DU CONTRAT.

L'ARTISTE :



L'ORGANISATEUR :



À, SEMOY le 18/04/2025

ANNEXE " A "

FICHE TECHNIQUE – EXPOSITION

Tel que mentionné à l'article 11.3 du contrat d'exposition, la présente annexe, dûment remplie et signée par les parties, fait partie intégrante dudit contrat.

Titre de l'exposition : DIFFERENT IS BEAUTIFUL 2.0

1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ŒUVRES

Les OEUVRES de l'ARTISTE mentionnées au contrat précité sont décrites comme suit :

Matériel : Bache PVC

Dimensions : 1300 x 2000 mm

Titre : Different is Beautiful 2.0

Année de réalisation : 2022

Valeur d'assurance : 50 €

Nombre total d'œuvres : 100

Valeur globale d'assurance : 5 000 €

Le détail et aperçu de chaque œuvre se trouve en Annexe « C ».

2. PRESENTATION ET INSTALLATION DES ŒUVRES

2.1 À moins d'une entente spécifique, l'installation des OEUVRES est aux frais de l'ORGANISATEUR.

2.2

Est-ce que l'ARTISTE sera présent pendant l'installation ? ~~Oui~~ Non

Est-ce que l'ARTISTE procédera à l'installation ? ~~Oui~~ Non

2.3 Demandes particulières :

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20250418-DEC2025_042-CC

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



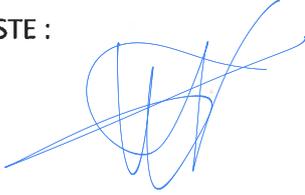
ID : 045-214503088-20250418-DEC2025_042-CC



3. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNE EN DEUX (2) ORIGINAUX :

L'ARTISTE :



L'ORGANISATEUR :



À SEMOY le 18/04/2025

ANNEXE " B "

Cession temporaire et gratuite du droit de représentation publique.

L'ARTISTE confirme céder gratuitement au profit de l'ORGANISATEUR ses droits de représentation publique (droit d'exposition, de reproduction et de communication publique) pour la durée indiquée (article 2.3) et dans les conditions de ce contrat.

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR

Entre les soussignés :

Nom : Francesca Clayton

Adresse : 48 Route des Pyrénées, 65700 Labatut Rivière

Téléphone : 0617756102

E-mail : contact@differentisbeautiful.fr

Présidente de l'association : Different is Beautiful

Photographe et auteure

Ci-après « le cédant »,

D'une part,

Et

Nom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Représentée par :

Ci-après « le cessionnaire »,

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20250418-DEC2025_042-CC

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Le cédant déclarant détenir sur les portraits DIFFERENT IS BEAUTIFUL ci-après « l'œuvre », les droits nécessaires pour ce faire, cède au cessionnaire, selon les modalités ci-après définies, les droits de représentation publique.

2. IDENTIFICATION DES DROITS CEDES

Le cédant cède au cessionnaire les droits de représentation publique attachés à l'œuvre, et notamment les droits de la diffuser.

3. MODES D'EXPLOITATION DES DROITS CEDES

La présente cession est consentie pour les modes d'exploitation suivants : impression et numérique.

Les droits ne sont pas cédés pour une exploitation sous des formes non prévisibles ou non prévues à d'autres dates en dehors de celles du présent contrat.

4. DUREE DE L'EXPLOITATION

Le présent contrat est conclu pour les dates du _____ au _____

Conformes aux dates d'exposition stipulés dans le contrat d'exposition.

5. REMUNERATION

Le cédant ne percevra aucune forme de rémunération. Elle sera seulement diffusée à titre gracieux aux partenaires, éventuels mécènes et professionnels de l'édition.

6. DROITS DU CEDANT

Le cédant est autorisé à exploiter les droits de représentation publique uniquement de l'œuvre ainsi cédés.

Fait à _____ Le _____,

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNE EN DEUX (2) ORIGINAUX

Signature du cédant

Signature du cessionnaire



Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20250418-DEC2025_042-CC



ANNEXE " C " LES PORTRAITS



AGATHE BORDEAUX



AHMED PAU



ALICE TOURS



AMINE CLERMONT



ANDREA NIORT



ANDREA PARIS



ANNE MARIE CLERMONT



ARNAUD LYON



ARTHUR BORDEAUX



AUDREY BORDEAUX



AUDREY PAU



AURELIA CLERMONT



AURELIE RENNES



AXELLE VICHY



BEN PAU



BESMA LILLE



BRYAN CLERMONT



CAROLE TOULOUSE



CÉCILE PARIS



CHARLY PARIS



CHRIS MARSEILLE



CHRISTELE TOURS



CINDY ROUEN



CLAIRE RENNES



CLEMENCE TOURS



DEBORAH LILLE



ELODIE TOULOUSE



FANNY MARSEILLE



FLAVIE PARIS



FLORA DIJON

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20250418-DEC2025_042-CC



FLORENCE TOULOUSE



FRANCK TOURS



FREDERIC STRASBOURG



GWENAEL RENNES



INES PARIS



IRIS DUION



ISABELLE LYON



JEAN PASCAL PARIS



JEAN PAUL VICHY



JEREMY BRUXELLES



JEREMY PAU



JEROME TOULOUSE



KARINE LILLE



KEVIN BORDEAUX



LAETITA TOULOUSE



LARA LILLE



LAURA DUION



LAURY MONTPELLIER



LEONIE MARSEILLE



LOUIS STRASBOURG



LOUISE NANTES



LUDOVIC CLERMONT



LUDOVIC NIORT



MANON PARIS



MANON VICHY



MARIE MARSEILLE



MARILOU TOULOUSE



MARINE CLERMONT FERRAND



MARION BORDEAUX



MARTIN BORDEAUX

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20250418-DEC2025_042-CC



MATHEU PARIS



MATHEU ROUIEN



MATHILDE LILLE



MELANE RAU



MORGANE BRUXELLES



MYLENE RENNES



NATHALIE CLERMONT FERRAND



NELIA BORDEAUX



NICO PARIS



NICOLAS CLERMONT



OKSANA NANTES



OLGA ROUEN



PAULINE DIJON



PERCEVAL NANTES



PIERRE NANTES



RICHARD CLERMONT



ROMAIN CLERMONT FERRAND



ROMAIN STRASBOURG



ROMAIN TOURS



ROMEO VICHY



SAM MONTPELLIER



SANDRINE NANTES



SAORI LILLE



SEBASTIEN NANTES



SERWANE NJORT



SOFYANE RENNES



SOLENN RENNES



SOPHIA DIJON



SOPHIE MONTPELLIER



STEPHANIE MONTPELLIER

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20250418-DEC2025_042-CC



STEVEN RENNES



THOMAS PAU



VERO PARIS



VIOLETTE TOULOUSE



WHEELED PARIS



YASSER BORDEAUX



YOPHINE BRUXELLES

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20250418-DEC2025_042-CC